



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdf.ftt.fr - 🌐 <https://liguehdf.ftt.fr>

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX ☎ : 03 44 02 42 02

@ : secretariat-beauvais@liguehdf.ftt.fr

Président Jury d'Appel

Patrick LUSTREMANT

✉ lustremant.patrick@liguehdf.ftt.fr

Réf : 131-PL-2017-12-06-CR Appel LEERS

Cambrai, le 7 décembre 2017

JURY D'APPEL

Compte-rendu de la réunion du Jury d'Appel Régional tenue à Cambrai le mardi 5 décembre 2017 à 18 h 30

Objet : Appel du club Leers OSTT de la décision de la Commission Sportive Régionale du 10 octobre 2017 (rencontre de pré-nationale du 30 septembre 2017 : Leers OSTT – Sin le Noble TT)

Présents : Patrick LUSTREMANT, Président du Jury d'Appel
Dominique COISNE, Tony MARTIN, Corine MOLINS, Dominique ROMBAUX, Denis TAVERNIER, membres du Jury d'Appel

Les parties concernées ont été avisées pour assister ou se faire représenter à la présente réunion conformément à l'article 33.6 du règlement intérieur de la Ligue Hauts-de-France.

- Vu le rapport de Patrick LUSTREMANT, instructeur du dossier,
- Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Considérant que :

- Le joueur Israël AWOLAYA a participé à la rencontre de pré-nationale du 30 septembre 2017 opposant l'équipe de Leers OSTT à l'équipe de Sin le Noble TT ;
- Le joueur Israël AWOLAYA a été licencié par le club de Leers OSTT le 21 octobre 2017 ;
- L'article II.110 des règlements sportifs indique que « Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié et sanctionné comme tel, avec les conséquences qui en découlent pour son équipe » ;

Par ces motifs, le Jury d'Appel, conformément à l'article 33.4 du règlement intérieur de la ligue Hauts-de-France, décide à l'unanimité :

- de confirmer la décision de la Commission Sportive Régionale : Sin le Noble TT bat Leers OSTT 14/0 et 3/0 points rencontre, défaite par pénalité

Conformément à l'article 30.3 du règlement intérieur de la FFFT, la présente décision du Jury d'Appel est susceptible d'appel auprès du Jury d'Appel Fédéral dans un délai de 15 jours à compter de sa date de notification

Denis TAVERNIER
Membre du Jury d'Appel

Patrick LUSTREMANT
Président du Jury d'Appel



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DEVELOPPEMENT
DU SPORT

